



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

SIEGE

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**



Etablissement de 5^{ème} catégorie

**RENSEIGNEMENTS
SUR L'ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Raison sociale : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

ZA du Pont Peyrin – Rue Louis Aygobère – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Nom de l'établissement : **Siège de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**

Adresse : 2 Rue Louis Aygobère (parcelle cadastrée CO 385)

Code postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 71 16

Courriel : accueil@ccgascognetoulousaine.com

Nom du représentant de la personne morale : Le Président

Siret : 200 023 620 00012

Activité : Type W

Etablissement fait-il partie de la 5^{ème} catégorie : OUI NON

Effectif de l'ERP : Personnel : 4 Public : 40 Total : 44 personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Année de construction : PC 032 160 00 E1006, du 23 mai 2000, création d'un bâtiment à usage de bureaux

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

N° AT 032 160 14 A013 en date du 1 août 2014 pour mise en conformité aux règles d'accessibilité

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date :

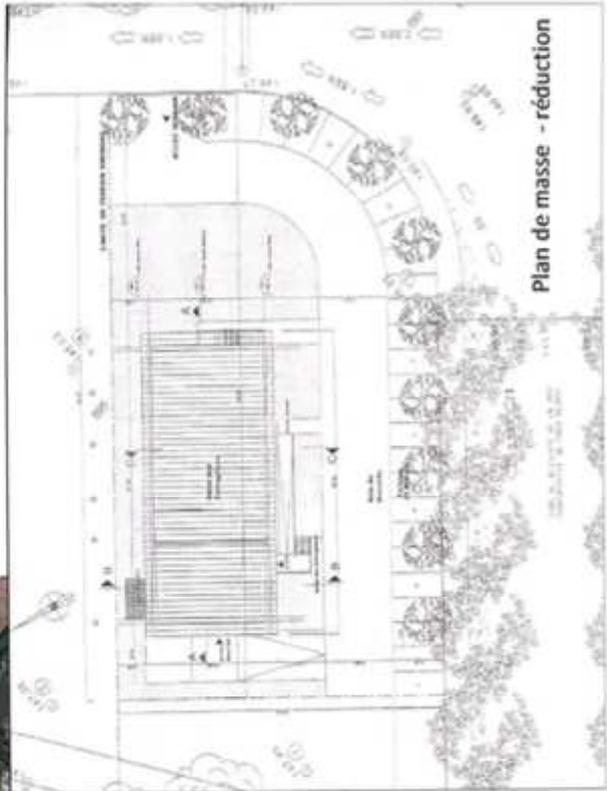
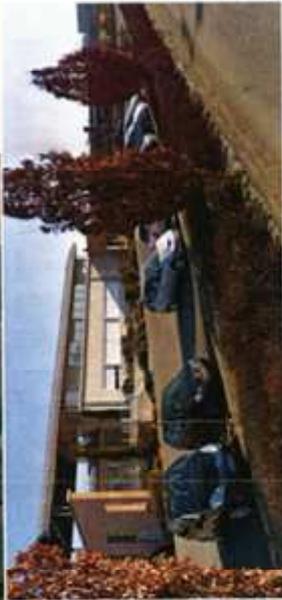
Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

➤ **PLANS**

➤ **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS**

PLAN DE SITUATION

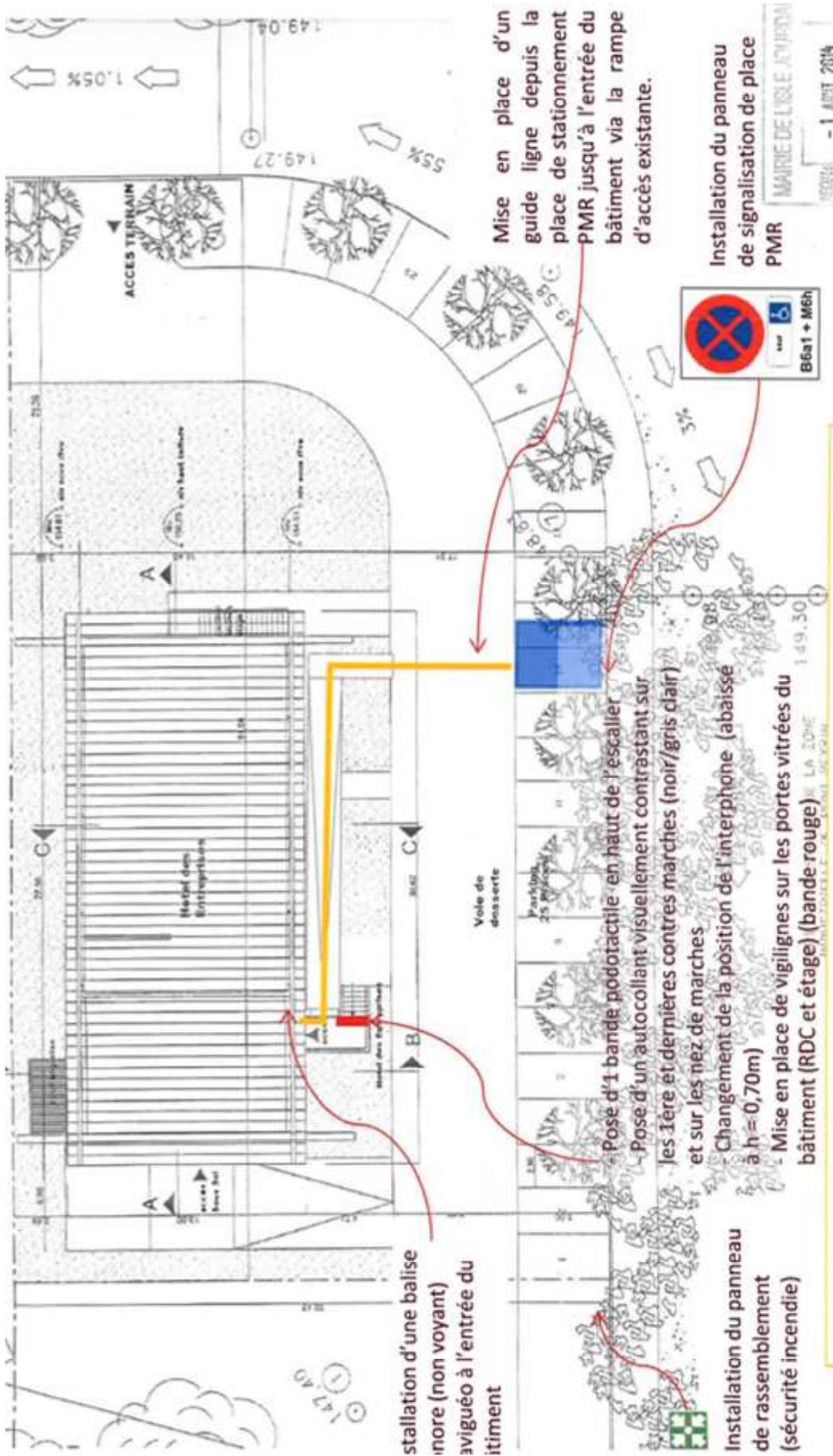


PHOTOGRAPHIES AERIENNES situation / ville de L'ISLE JOURDAIN
- 1 AOUT 2014



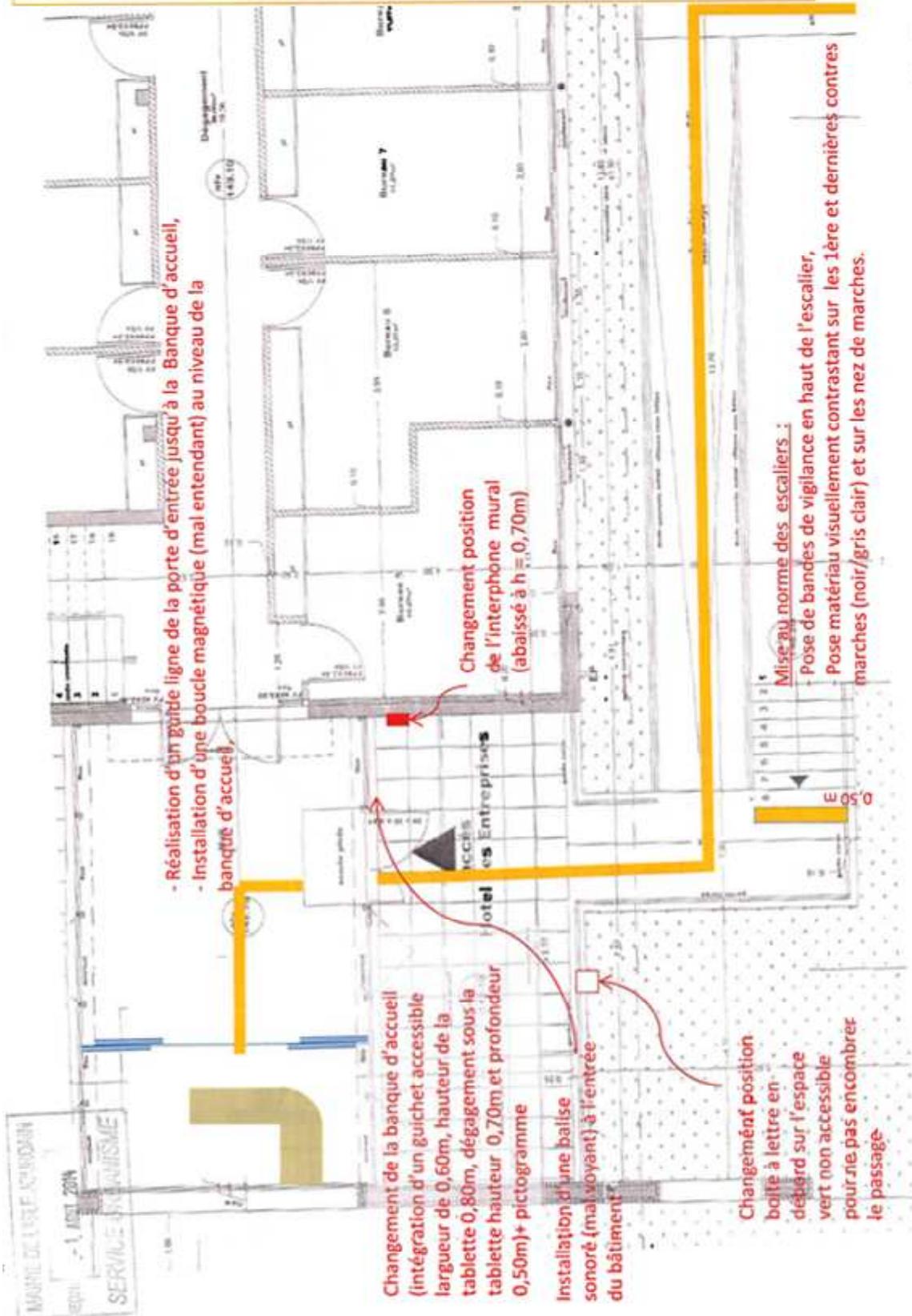
situation / ZONE D'ACTIVITE de PONT PEYRIN

AMENAGEMENT EXTÉRIEUR

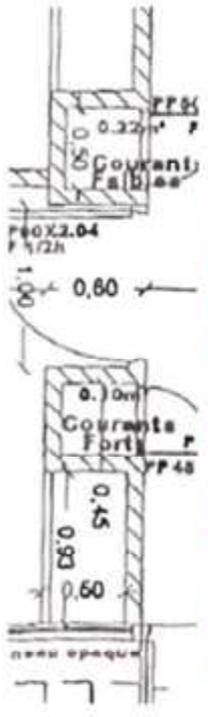


AMENAGEMENT INTERIEUR

PAS DE MODIFICATION STRUCTURELLE, DE VOLUME OU D'ASPECT SUR LE BATIMENT EXISTANT
DEPUIS LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 032 160 00 E1006 délivré le 9 juin 2000

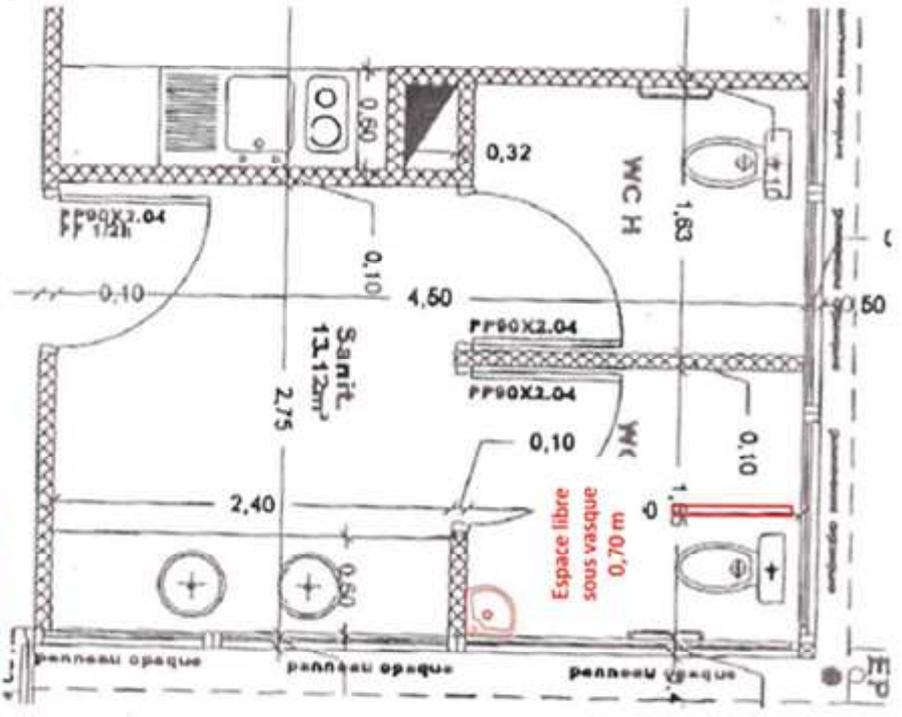


PLAN ACCUEIL RDC échelle 1/100



Amenagement sanitaires existants. (RDC et étage):

- Pose d'une signalétique braille dans le couloir et sur la porte des WC (RDC et étage)
- Pose d'une barre d'appui latérale supplémentaire avec support pour papier
- Installation d'un lave main accessible (espace libre sous vasque h = 0,70m)



Mise au norme des escaliers:

- Pose de 2 bandes de vigilance podotactiles en haut de l'escalier y compris palier,
- Pose d'un autocollant visuellement contrastant sur les 1ère et dernières contres marches (noir/gris clair)

**DOCUMENT D'AIDE A
L'ACCUEIL DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. • Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.
Conception- Réalisation : MTESS-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

Les Services de la Direction Départementale des Territoires, Service Développement Durable Habitat et Sécurité, Cellule Réglementation Construction dont les coordonnées sont rappelées ci-dessus

Assurent une permanence pour vous aider dans le montage et le contrôle de votre dossier accessibilité tous les Mercredi après-midi à partir de 14 heures à la DDT à AUCH

NOM du PETITIONNAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN

ADRESSE DU PROJET Hôtel d'entreprise - Rue Louis Aygobère - ZA du pont peyrin
32600 L'ISLE JOURDAIN

Descriptif détaillé de l'activité HOTEL D'ENTREPRISE - SIEGE DE LA CCGT
Accueil, Bureau, siège de la CCGT, salle de réunion
Nombre de personnes susceptibles d'être accueillies par niveau 44

CATEGORIE DE CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT : Catégorie 5 type W
Toutes les prestations sont-elles assurées en rez-de-chaussée oui ?

La notice ci-après, établie à partir de l'arrêté du 01.08.2006 reprend la totalité des dispositions techniques applicables et vous permet de vérifier la conformité de votre projet. Vous voudrez bien valider chaque rubrique et signer l'engagement de respecter les normes applicables.

Les parties grisées signalent les nouvelles dispositions de l'arrêté du 01.08.2006 qui se sont ajoutées aux anciens textes.

Cet arrêté est disponible à la DDT du Gers Service Développement Durable Habitat et Sécurité Cellule Réglementation Construction

1 - PRINCIPE DE BASE	Détail des dispositions prises pour répondre aux objectifs de la loi
Les dispositions ci-après s'appliquent aux établissements et installations construits ou créés par changement de destination, avec ou sans travaux	
2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS	
Accessibilité depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée du bâtiment principal	
Ou accessibilité à une des entrées principales	oui

Accessibilité aux équipements extérieurs	Sans objet
Largeur ≥ 1.40 m	oui
Rétrécissement ponctuel $1.40 \leq 1.20$ m	non
Dévers ≤ 2 %	oui
Pentes ≤ 4 %	/
Pentes entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 mètres	néant
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m en haut et en bas de chaque pente	Ok
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m à chaque changement de direction	oui
Seuils et ressauts ≤ 2 cm	oui
Si 4 cm arrondis et chanfreinés	
Espaces de manœuvre pour demi-tour de diamètre 1.50 m	oui
Espaces de manœuvre de portes dimensions 1.70 m ouverture en poussant	Sans objet
Espaces de manœuvre de portes dimensions 2.20 m ouverture en tirant	Sans objet Oui au niveau de la porte d'entrée
Sol non meuble	ok
Sol non glissant	ok
Sol non réfléchissant	ok
Sol sans obstacle à la roue	ok
Sol permettant le guidage des malvoyants contraste visuel et tactile	Oui mise en place d'un guide ligne
Cheminement libre de tout obstacle en hauteur 2.20 m au-dessus du sol	ok
Signaler au sol les éléments en saillie de plus de 15 cm sur cheminement	Sans objet
Protection des espaces sous escaliers	Sans objet
Protection latérale des escaliers	Sans objet
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m	ok
Escalier de 3 marches ou plus	ok
Mains courantes ht entre 0.80 m et 1.00 m préhensible	ok
Continue, dépassant les premières et dernières marches	ok
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	Sans objet
Contremarche de 10 cm pour la première et dernière marche	Ok
Escalier doublé par un plan incliné	Sans objet
En haut de l'escalier, revêtement de sol éveil vigilance à 0.50 m de la première marche contraste visuel et tactile	Oui idem au palier
Repérage des parois vitrées	oui
Eclairage du cheminement	
Signalisation du cheminement adapté dès l'entrée du terrain	oui
Signalisation du cheminement adapté dès choix d'itinéraire	
3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE	
Nombre de places accessibles et adaptées réservées 2 %	1 pour 25 places
Horizontales de 3.30 m de large	oui
Reliées au cheminement sans ressaut sur une largeur de 1.40 m	oui
Signalisation au sol et verticale places adaptées	oui
4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT	
Accès principal accessible en continuité avec cheminement extérieur	oui
Entrée principale facilement repérable	oui

Equipements d'accès repérables doivent pouvoir être atteints et utilisés	oui
Digicode, vidéophone, boîtes à lettres repérables et accessibles	oui
Dispositifs sonores et visuels	oui
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou de tout obstacle	Sans objet
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	oui
Espace d'usage horizontal de 0.80 m par 1.30 m devant chaque équipement	Oui cf. aménagement intérieur
Dispositif de verrouillage électrique doit permettre à PMR d'ouvrir	Sans objet
5 - ACCUEIL DU PUBLIC	
Accessibilité du point d'accueil	oui
Information sonore doublée d'une information visuelle	oui
Eclairage 200 lux au-dessus point d'accueil	
Banque d'accueil hauteur maximale 0.80 m	oui
Vide en partie inférieure 0.30 m profondeur, 0.60 m largeur et 0.70 m de hauteur	oui
Si accueil sonorisé, induction magnétique signalée	oui
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
Largeur ≥ 1.40 m	oui
Pentes ≤ 4 %	Sans objet
Pente entre 4 et 5% palier de repos tous les 10 m	Sans objet
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente, à chaque changement de direction	Sans objet
Absence de ressaut ≤ 2 cm	Sans objet
Seuil ≤ 2 cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	oui
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	Sans objet
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	Sans objet
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant	oui
Cheminement libre sous obstacle hauteur libre de 2.20 m	Sans objet
Cheminement libre sous obstacle pour les parcs de stationnement et caves de 2.00 m de ht	Sans objet
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m	Sans objet
Protection des espaces sous escaliers	Sans objet
Repérage des parois et portes vitrées	oui
signalétique	oui
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	
Toute dénivellation ≥ 1.20 m détermine un niveau valant étage	Sans objet
Escalier et ascenseur signalés dès l'entrée	oui
Escaliers largeur entre mains courantes ≥ 1.20 m	oui
Hauteur des marches ≤ 16 cm	oui
Giron des marches ≥ 28 cm	oui
Mains courantes de chaque côté entre 0.80 m et 1.00 m	oui
Continues, rigides, préhensibles, dépassant les premières et dernières marches	oui
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	Sans objet

Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm partie haute	oui
Contremarches 10 cm pour la première et dernière marche	oui
Nez de marches contrasté antidérapant sans débord excessif	Sans objet
Eclairage escalier 150 lux	Sans objet
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si l'établissement reçoit 50 personnes en sous-sol, mezzanine ou étage	Sans objet
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si les prestations ne peuvent être offertes en rez de chaussée	Sans objet les prestations peuvent être offertes en RDC
8 - TAPIS ROULANTS PLANS INCLINES ESCALIERS MECANIQUES	
Tout escalier ou plan incliné mécanique, tapis roulant doivent être doublés par un cheminement accessible ou un ascenseur	Sans objet
Signalisation adaptée	Sans objet
Main courante de part et d'autre dépassant d'au moins 0.30 m le départ et l'arrivée de la partie en mouvement	Sans objet
Eclairage 150 lux	Sans objet
repérables	Sans objet
9 - REVETEMENTS DE SOL MURS PLAFONDS	
Rappel pas de ressaut	oui
Rappel qualité des tapis moquette de dureté suffisante	/
Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations communes desservant les logements : aire d'absorption $\geq 25\%$ surface du sol	/
10 - PORTES PORTIQUES ET SAS	
Portes doivent permettre le passage, être repérées et manœuvrées	
Largeur des portes 0.90 m, vantail ≥ 0.90 m pour portes à deux vantaux	oui
Portiques de sécurité ≥ 0.80 m	Sans objet
Absence de ressaut ou ≤ 2 cm	Sans objet
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	Sans objet
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	Sans objet
Poignées de portes préhensibles à plus de 40 cm angle rentrant ou obstacle	Sans objet
Serrures à plus de 30 cm angle rentrant ou obstacle	Sans objet
Portes à verrouillage électrique temporisation passage d'un fauteuil	/
Indicateur verrouillage sonore et visuel	Sans objet
Repérage des portes vitrées	oui
11 - EQUIPEMENTS DISPOSITIFS COMMANDE	
Dispositifs repérables doivent pouvoir être repérés atteints et utilisables	oui
Situés à plus de 0.40 m d'un angle rentrant ou obstacle	oui
Situés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	oui

Guichets utilisation de clavier, lavabos, hauteur maximale de 0.80 m, vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, sur 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur pour passage des genoux	oui
Information sonore doublée d'une information visuelle	oui
Transmission du signal acoustique par induction magnétique	oui
12 - SANITAIRES	
Chaque niveau accessible comporte au moins un cabinet aménagé (si des sanitaires sont prévus pour le public)	oui
Cabinet séparé pour chaque sexe	Non WC mixte
Espace d'usage latéralement à la cuvette de 0.80 m par 1.30 m	Oui
Dispositif permettant de refermer la porte	oui
Lave mains à une hauteur maximale de 0.85 m	oui
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m	oui
Barre d'appui latérale entre 0.70 m et 0.80 m de haut	Oui
Espace de rotation à l'intérieur du cabinet	Oui Ø 150
13 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES	
Sorties repérées, atteintes et utilisables	oui
14 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE	
Qualité de l'éclairage	Aucunes prescriptions sur le diagnostic accessibilité réalisé par le bureau VERITAS en fev 2012
20 lux en tout point cheminement extérieur	
200 lux au droit postes d'accueil	oui
100 lux circulations intérieures	oui
150 lux escalier	/
15 – DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	
2 places accessibles pour 50 et un emplacement supplémentaire par tranche de 50 places	Sans objet
Emplacement correspond à un espace d'usage	
Emplacement desservi par cheminement accessible	
Places adaptées doivent être réparties	
17 – LOCAUX D'HEBERGEMENT	
Hébergements hôteliers, hôpitaux, internats doivent comporter des chambres accessibles et adaptées	Sans objet
1 pour 20 chambres	
2 pour 50 chambres	
1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaires	

Hébergement personnes âgées handicap moteur, toutes les chambres ou logements doivent être adaptés salle d'eau, wc et douches	
Chambre adaptée comporte hors débatement porte espace libre d'au moins 1.50 m	
Passage 0.90 m sur les grands côtés du lit	
Passage 1.20 m sur le petit côté du lit	
Hauteur du couchage 0.40 m à 0.50 m	
Salle d'eau comporte douche accessible équipée barre d'appui	
Salle d'eau comporte espace de manœuvre 1.50 m	
Cabinet d'aisance comporte un espace d'usage 0.80 m sur 1.30 m latéralement à la cuvette	
Il comporte une barre d'appui entre 0.70 m et 0.80 m	
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m	
Numéro de la chambre en relief sur porte	
18 - DOUCHES ET CABINES	
Une cabine au moins doit être aménagée et accessible	Sans objet
Installée au même emplacement que les autres	
Au moins une cabine par sexe	
Elle comporte un espace de manœuvre demi-tour 1.50 m	
Un siège	
Douche aménagée comporte en plus siphon de sol et espace d'usage latéralement à l'équipement	
Tous les équipements doivent être accessibles	
19 - CAISSES DE PAIEMENT	
Une caisse adaptée par tranche de 20	Sans objet
Prioritairement ouverte	
Dispositions s'appliquent à chaque niveau	
Passage en 0.80 m	
Affichage lisible	

Fait à L'ISLE JOURDAIN le 29 juillet 2014,
Je soussigné, **Franck IDRAC**

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles applicables en matière d'accessibilité article R 111.19.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Décret n° 2006.555 du 17.05.2006 et arrêté du 01.08.2006

Signature du

Maître d'Ouvrage






PREFET DU GERS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DDHS-CDR

ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation accessibilité

LE PREFET DU GERS
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation ; notamment ses articles L-111-7 à L-111-7-4,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret du 8 mars 1995 modifié par le décret du 30 août 2006 portant sur les missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 portant missions et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la demande de dérogation accessibilité dans le cadre de l'AT 032 160 14 A 0014 présentée par Mr IDRAC pour L'Hôtel d'Entreprises, situé Rue Louis AYGEBERE 32600 L'Isle-Jourdain, concernant l'installation d'un ascenseur desservant une salle de réunions à l'étage qui n'a pas d'équivalent accessible au rez de chaussée,

Vu le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, sous-section 5, notamment la recevabilité d'une demande de dérogation concernant les ERP existants au vu de l'article R111-19-10,

Vu les conséquences économiques manifestes en terme d'investissement,

Vu les adaptations et améliorations apportées sur ce bâtiment,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité lors de la réunion du 19 Septembre 2014 concernant cette demande,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 :

La demande de dérogation accessibilité est accordée.

Article 2 :

La modalité de substitution est la suivante : Une salle de réunions sera proposée dans un établissement proche de l'Hôtel d'Entreprises en attendant l'installation probable d'un ascenseur dans une phase ultérieure de travaux.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Mr IDRAC Francis par la commune de L'ISLE JOURDAIN, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le
Le Préfet,

20 OCT 2014



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian GLUYARD

Demande de
DEROGATION

Mairie de :
(cachet)

au règles d'accessibilité aux personnes handicapées

(Articles R 111-18-3; R 111-18-7; R111-18-10; R 111-19-6; R 111-19-10
du code de la Construction et de l' Habitation)

La demande est établie en TROIS exemplaires et le sous dossier accessibilité qui l'accompagne également et la sont :
POUR établissements recevant du public : soit déposée à la mairie, du lieu des travaux, contre décharge.
soit envoyés au maire par pli recommandé avec demande de réception postal
POUR les immeubles collectif neuf ou ancien et les maison individuelles : Transmis en préfecture

Vous pouvez utiliser ce formulaire

Pour une demande de dérogation concernant :

- les habitations collectives neuves ou existantes et les maisons individuelles neuves (art R111-18-3; R111-18-7; R111-18-10 du code de la construction et de l'habitation);

- les établissements et installations recevant du public; lors de leur construction, de leur création par changement de destination ou lors d'un réaménagement (cette demande peut être jointe au permis) art R111-19-6; R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Cadre réservé à la mairie du lieu des travaux

AT 32 160 00 E1006
Département Commune Année N° dossier

Date de dépôt : 01/03/14

1 Identité du ou des demandeurs

- Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la faire autorisée et il peut être :
- Soit le propriétaire du ou des terrains, son mandataire ou une ou plusieurs personnes agréées être autorisées par le propriétaire à solliciter les travaux
 - Soit un cas d'exception, un ou plusieurs coordinateurs ou les mandataires
 - Soit une personne ayant qualité pour bénéficier de l'exception pour usage d'intérêt public.

Le propriétaire du ou des terrains ou le mandataire : Madame Monsieur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Le demandeur s'il est autre que le propriétaire: Madame Monsieur

Nom: **Francis IDRAC, Président de la CC Gascogne Toulousaine**

Adresse : Numéro _____ voie: **Rue Louis Aygobère**

Lieu-dit : **ZA du Pont Peyrin** Localité: **L'ISLE -JOURDAIN**

Code postal : **32600** BP _____ Cedex _____ Téléphone (facultatif) : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante: **christel.dandieu @ ccgascognetoulousaine.com**

2 - Coordonnées du terrain

Adresse : Numéro _____ Voie **Rue Louis Aygobère**

Lieu-dit **ZA du Pont Peyrin** Localité **L'ISLE -JOURDAIN**

Code postal **32600** BP _____ Cedex _____ Section et N° cadastral _____

Renseignements complémentaires au sens des articles R123-18 et 19 relatif à la sécurité :

surface des locaux concernés par le projet: **467,00 m²** affectation actuelle : **Hôtel d'entreprise - siège de la CCGT**

type d'activité prévue dans l'établissement : **Accueil du public, bureau, salle de réunion**

Catégorie de l'établissement : **5^e** type de l'établissement : **W** nombre de personnes accueillies : **54 (40/14)**

Enseigne : _____

La demande de dérogation concerne : collectif neuf collectif existant maison individuelle neuve

un établissement ou installation recevant du public existant un établissement ou installation recevant du public neuf

N° de permis de construire, de déclaration préalable ou/ou d'autorisation de travaux : **PC n°032 160 00 E1006 délivré le 9 juin 2000**

Descriptif sommaire de l'objet de la dérogation accessibilité

Les documents accompagnant la présente demande indiquent les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet sur lesquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande (notice, plans, mesures de substitution éventuelles).
Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

Objet de la dérogation accessibilité :

Le bâtiment existant (hôtel d'entreprises - siège de la C.C.G.T.) se répartit sur deux niveaux :

- le rez-de-chaussée
- et un étage. L'accès à l'étage se fait par un escalier.

Mesures de substitutions : hôtel d'entreprises

Tous les bureaux mis à disposition des entreprises sont au rez-de-chaussée du bâtiment.
Seule la salle de réunion, mise à disposition ponctuellement et sur demande, se trouve au 1^{er} étage.
En cas de besoin, la communauté de communes s'organise pour trouver une salle accessible pour les entreprises.

Mesures de substitution : siège de la C.C.G.T.

Tous les services peuvent être réalisés au rez-de-chaussée du bâtiment. En effet, aujourd'hui la C.C.G.T. a investi 4 bureaux en plus de l'accueil. La banque d'accueil a été aménagée pour être accessible aux personnes à mobilité réduite. La disposition du mobilier des bureaux du rez-de-chaussée a aussi été étudiée pour être accessible (2 bureaux pour les questions de la « Petite enfance », 1 bureau pour les questions « d'Urbanisme », et 1 bureau « polyvalent »).

Salle de réunion : La communauté de communes s'organise pour trouver une salle accessible pour les réunions spécifiques à son fonctionnement. Ainsi, les réunions du Bureau, du Conseil communautaire et l'ensemble des réunions ouvertes au public (réunions de présentation, ateliers communautaires...) ont lieu dans des salles accessibles que les communes membres de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine mettent à la disposition de la communauté (ex : salle des mariages de la mairie de L'ISLE-JOURDAIN, salle polyvalente de BEAUPUY, de CLERMONT-SAVÈS, d'AURADÉ...).

Nota

Les compétences nouvelles et les besoins en personnels de la C.C.G.T. obligent à raisonner sur l'extension du bâtiment de l'hôtel d'entreprise existant.

Dans ce contexte, nous envisageons 2 hypothèses :

- projet d'extension du bâtiment actuel pour 2017 (avec mise en accessibilité de l'étage),
- projet d'installation d'un ascenseur pour relier la terrasse du rez-de-chaussée à celle du 1^{er} étage.

Nous demandons donc une dérogation temporaire qui nous permettrait d'intégrer le budget nécessaire à l'intervention dans le budget global d'extension du bâtiment. Cela permettrait d'amortir l'impact de ce coût et de garantir le bon fonctionnement de la C.C.G.T.

NB il est souhaitable de présenter une seule dérogation par demande

Engagement du demandeur

Je soussigné, auteur de la présente demande certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application de l'article L.111-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L.152-1 à L.152-11)

M. L'ISLE-JOURDAIN

Le 31 juillet 2014

Signature

Nom et Prénom : Francis IDRAC,
Président de la communauté de communes de la
Gascogne Toulousaine

Signature



**ATTESTATION
D'ACCESSIBILITÉ SUR
L'HONNEUR**

Le 11 mars 2015

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), M. Francis IDRAC, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (N°SIRET : 200 023 620 00012), propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type W

Situé ZA du Pont Peyrin – Rue Louis Aygobère 32600 L'ISLE JOURDAIN, (parcelle cadastrée CO 385), dénommé ou enregistré sous l'enseigne : **Siège de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux AT n°32 160 14 A 0013 en date du 21/10/2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

**LES MODALITES DE MAINTENANCE
DES
APPAREILS D'ACCESSIBILITE**

